

PAR COURRIEL

Le 11 mars 2026

DEMANDEUR

V/Réf. : 708301

N/Réf. : 202602-85

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 27 février 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 2

CONSORTIUM



Stantec

1032, 3^e Avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

N/Réf. : 115726.007-950

RAPPORT

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES POUR LE COMPTE D'HYDRO-QUÉBEC

Agrandissement et exploitation de la carrière SOC-1 située à la hauteur du km 5,3 du chemin La Grande-4

Demande de bail exclusif (BEX) pour l'exploitation de substances minérales de surface

Demande présentée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Version 0

Janvier 2021

CONSORTIUM



Stantec

1032, 3^e Avenue, Val d'Or, QC, J9P 1T6

N/Réf. : 115726.007-950

RAPPORT

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES POUR LE COMPTE D'HYDRO-QUÉBEC

Agrandissement et exploitation de la carrière SOC-1 située à la hauteur du km 5,3 du chemin La Grande-4

Demande de bail exclusif (BEX) pour l'exploitation de substances minérales de surface

Demande présentée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Version 0

Norda Stelo / Stantec

1032, 3^e Avenue Ouest
Val-d'Or, Québec
J9P 1T6

Téléphone : 819 825-1353
Télécopieur : 819 825-1130

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Catherine Vallières, biologiste (M. Sc.)
Responsable d'exécution, Environnement

Rédaction et révision de la demande

Sarah-Claude Lachance, biologiste (M. Sc.)

Rédaction de la demande

Pierre-Étienne Poulin, ing.

Plan d'aménagement de la carrière

Yves Racine, cartographe

Cartographie

Karine Pouliot, adjointe administrative

Montage de la demande



2021-01-27

Catherine Vallières, biologiste (M. Sc.)

TABLE DES MATIÈRES

1	Mise en contexte et justificatif	1
2	Le requérant	2
3	Le consultant mandaté	2
4	Localisation du site	3
5	Description du milieu environnant	5
5.1	Milieu biophysique	5
5.2	Milieu humain	7
6	Qualité des matériaux	8
7	Capacité d'extraction des matériaux et surface d'exploitation	9
8	Description de l'opération et de l'exploitation des sites	10
9	Restauration à la fin des travaux	11
10	Paieement du loyer	12
11	Autres permis et autorisations connexes	13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1	Autorisations désuètes et actuelles et anciens titres miniers relatifs à la carrière SOC-1..	4
Tableau 4.2	Coordonnées des limites de l'aire d'exploitation du nouveau BEX demandé	4

LISTE DES PHOTOS

Photo 5.1	Front de taille actuel de la carrière SOC-1, limites approximatives du nouveau BEX demandé (polygone jaune), tourbières ouvertes (cercles rouges) et cours d'eau intermittent (ligne bleue) (drone; 24 août 2020)	6
Photo 6.1	Front de taille actuel de la carrière SOC-1 (24 août 2020)	8

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Carte de localisation et plan d'aménagement général de la carrière SOC-1
Annexe 2	Formulaire de demande de BEX
Annexe 3	Résolution – Désignation des représentants d'Hydro-Québec
Annexe 4	Résultats des analyses en laboratoire sur un échantillon de roc de la carrière SOC-1

1 MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATIF

La route Transtaïga a été construite dans les années 1970 dans le cadre du développement des grands projets hydro-électriques qui ont marqué la région à cette époque. Elle constitue la desserte routière du réseau des centrales hydro-électriques d'Hydro-Québec (HQ) disposées le long de la Grande Rivière et de la rivière Caniapiscou. Plus de 45 ans plus tard, cette route nécessite d'importants travaux de réfection et un entretien régulier.

En plus des travaux réguliers d'entretien (mise en forme et déneigement), la route Transtaïga et les autres chemins d'accès aux infrastructures d'Hydro-Québec font l'objet de travaux additionnels d'entretien et divers chantiers ont été lancés dans le but d'améliorer la sécurité et le confort des usagers de la route. De plus, des travaux de réfection et d'entretien sont régulièrement nécessaires à l'aéroport de La Grande-4. Ces chantiers permettront d'assurer un accès sécuritaire des travailleurs d'Hydro-Québec aux diverses centrales de la région, que ce soit par la route et par la voie des airs. En outre, ils profiteront à plusieurs communautés crie qui utilisent la route Transtaïga comme voie d'accès au territoire et au développement touristique pour des entreprises situées le long de la route Transtaïga.

De façon générale, les travaux impliquent le rechargement de la chaussée granulaire (ou de la piste d'atterrissage dans le cas de l'aéroport), la réfection de ponceaux et le reprofilage des talus et nécessitent donc un approvisionnement en granulats (gravier de classes MG 20, MG 56 et MG 112) et en pierres nettes. Compte tenu de l'isolement de la route Transtaïga, ces besoins en granulats doivent être comblés à partir de carrières locales situées à proximité des chantiers projetés.

Par la présente, nous vous soumettons une demande de bail exclusif de substances minérales de surface (BEX), pour une durée de dix années, visant à agrandir l'aire d'extraction de la carrière existante SOC-1 qui se trouve à la hauteur du kilomètre 5,3 du chemin de La Grande-4. Ce BEX sera donc contigu au BEX 1778 déjà actif. Cette demande de titre minier est déposée en vertu de l'article 140 de la *Loi sur les mines* (c. M-13.1), de l'article 51 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* (c. M-13.1, r.2) et des exigences de la Direction des titres miniers et des systèmes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

La carte de localisation et le plan d'aménagement de la carrière SOC-1 montrant la délimitation du nouveau BEX sont joints à l'annexe 1. Le formulaire de demande de BEX dûment rempli et signé est joint à l'annexe 2. La résolution de désignation des représentants d'Hydro-Québec est jointe à l'annexe 3. Enfin, les résultats des tests en laboratoire sur les échantillons de roc sont joints à l'annexe 4.

2 LE REQUÉRANT

Nom :	Hydro Québec Production - Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean
Adresse civique :	1400, rue de la Manic Saguenay (Québec) G7K 1A3 - Étage 01
Téléphone :	418 696-4500, poste 4640
Responsable du projet :	Daniel Girouard, Chef Barrages et ouvrages de génie civil
Courriel :	girouard.daniel@hydroquebec.com

3 LE CONSULTANT MANDATÉ

Nom :	Consortium Norda Stelo/Stantec
Adresse civique :	1032, 3 ^e Avenue Ouest Val-d'Or QC, Canada J9P 1T6
Téléphone :	418 654-9696, poste 28833 / 418 571-2225 (cellulaire)
Télécopieur :	418 654-9699
Responsable du projet :	Catherine Vallières, biologiste (M. Sc.) Responsable d'exécution – Volet Environnement, Consortium Norda Stelo/Stantec
Courriel :	catherine.vallieres@norda.com
N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	3373097636

4 LOCALISATION DU SITE

La carrière SOC-1 est située à la hauteur du kilomètre 5,3 du chemin de La Grande-4, dans la MRC Jamésie (991), sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (1516), dans l'unité de gestion Harricana-Nord (106) et dans la région administrative du Nord-du-Québec (10), circonscription foncière de Sept-Îles.

Les coordonnées géographiques et planimétriques du site sont les suivantes :

LAT/LONG (degrés, min, sec.)	UTM zone 18 (NAD83)
53°52'4.44" N	18 U 601 878 mE
73°27'2.27" O	5 969 937 mN

Hydro-Québec détient actuellement le BEX 1778, émis le 16 juillet 2020, pour l'exploitation des réserves entposées à la carrière SOC-1. Ce site est enregistré sous le numéro 33H14-6 au MERN.

Dans le passé, l'exploitation de cette carrière a fait l'objet de baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface (BNE), d'autorisation d'extraction sans bail (ASB), ainsi que d'autorisations en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Le tableau 4.1 contient les informations disponibles au sujet de ces anciens titres miniers et autorisations.

La présente demande de BEX est contiguë au BEX 1778 et vise l'extraction de matériaux supplémentaires afin de répondre aux besoins immédiats et futurs pour la réfection de la route Transtaïga et de ses dessertes, ainsi que de l'aéroport La Grande-4. Les limites de ce nouveau BEX sont montrées à la carte 2 de l'annexe 1 et ses coordonnées sont précisées au tableau 4.2.

En plus de la présente demande de titre minier, une demande de non-assujettissement en vertu de l'article 154 de la LQE et une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE visant l'agrandissement et l'exploitation de la carrière SOC-1 seront déposées aux autorités dans les prochaines semaines. En outre, une demande de permis d'intervention en milieu forestier (autres fins) sera déposée pour le déboisement des surfaces requises pour l'extraction des matériaux.

Tableau 4.1 Autorisations désuètes et actuelles et anciens titres miniers relatifs à la carrière SOC-1

N°	Dates de validité (jj/mm/aaaa)	Titulaire	Notes
Autorisation actuelle			
7610-10-01-840004-00 401833777	13/08/1990 au 31/07/1995 Modifiée le 23/07/2019	Hydro-Québec	Modification au plan de restauration émise en juillet 2019
Ancienne autorisation			
7610-10-01-84048-00 200032752	Émise le 16/08/2002	SDBJ	
Anciens titres miniers			
BNE24058	09/01/2008 au 31/03/2019	SDBJ	s. o.
BNE33728	18/10/2011 au 31/03/2019	Hydro-Québec	
ASB586	05/07/2002 au 31/12/2006	SDBJ	

Tableau 4.2 Coordonnées des limites de l'aire d'exploitation du nouveau BEX demandé

Points (carte 2 de l'annexe 1)	UTM, zone 18 (NAD 83)	
	mE	mN
P2	602 132	5 969 904
P3	602 128	5 969 887
P4	602 131	5 969 821
P5	602 100	5 969 794
P6	602 077	5 969 796
P7	602 026	5 969 790
P8	601 918	5 969 753
P9	601 833	5 969 761

5 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

5.1 Milieu biophysique

Le site de la carrière SOC-1 se trouve à 750 m au sud du réservoir La Grande-4 et à 2,5 km au sud-est de la rivière La Grande. Un petit lac est présent à environ 50 m à l'est du front de taille actuelle de la carrière (carte 2 à l'annexe 1). Un cours d'eau intermittent prend sa source dans ce petit lac et s'écoule vers le nord.

Le secteur à l'étude fait partie du domaine bioclimatique de la pessière à lichens. Selon les données de la cartographie de la végétation du Nord québécois du MFFP (couverture temporelle 2010-2013)¹, la végétation au droit de la carrière SOC-1 est composée d'une forêt de conifères à lichens et mousses de 10 à 25 % de densité issue d'un brûlis total survenu en 1950. Les dépôts de surface sont constitués de till indifférencier. Les photos satellites disponibles et la visite du site réalisées en août 2020 ont permis de confirmer que la plus grande partie de la superficie du BEX de la carrière SOC-1 est effectivement recouverte d'une pinède à pins gris ouverte. En outre, une bonne partie de la zone d'exploitation est déjà exempte de végétation suite aux travaux qui ont eu lieu dans le passé à cet endroit (dernière extraction en 2004 et utilisé comme réserve de matériaux par la suite). Par endroit, les secteurs dénudés lors des activités d'exploitation antérieures sont recouverts d'une régénération arbustive dense d'aulne crispé.

La nappe phréatique se trouve à plus de 30 m de profondeur par rapport au niveau du sol naturel du site et à au moins 5 m sous le plancher d'excavation existant de la carrière SOC-1 selon l'ancienne demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE déposée en 2002 (numéro de référence 76-10-10-01-82048-00 / 200032752). Toute nouvelle extraction se fera au niveau ou au-dessus du plancher d'exploitation actuel, donc au-dessus du niveau de la nappe phréatique.

Selon les données du MELCC (2019²) ainsi que les photos aériennes disponibles, aucun milieu humide ou hydrique ne se trouve au sein des limites du nouveau BEX de la carrière SOC-1. Il importe cependant de noter que des milieux humides et hydriques sont présents au sud et à l'est des limites de l'aire d'exploitation proposées pour le BEX (carte 2 de l'annexe 1; photo 5.1). Ceux-ci ont été identifiés lors de la visite de terrain réalisé le 24 août 2020 et comprennent :

- Une tourbière ouverte à 35 m au sud de la limite de l'aire d'exploitation;
- Une tourbière ouverte riveraine du petit lac à 35 m à l'est de l'aire d'exploitation;

¹ <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/vegetation-du-nord-quebecois>

² Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2019. Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (CMHPQ), diffusée par la Direction de la connaissance écologique (DCE). Jeu de données disponibles sur le site de Données Québec [<https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/milieux-humides-potentiels>]

- Un marécage arbustif riverain du cours d'eau intermittent qui prend sa source à 30 m et plus à l'est de l'aire d'exploitation.

De façon à respecter les exigences de l'article 15 du *Règlement sur les carrières et sablières*, les limites du nouveau BEX de la carrière SOC-1 ont été définies afin qu'il n'y ait aucun empiétement dans les milieux humides ou hydriques, ainsi que dans une zone tampon de 30 m établie autour des tourbières ouvertes (carte 2 de l'annexe 1).

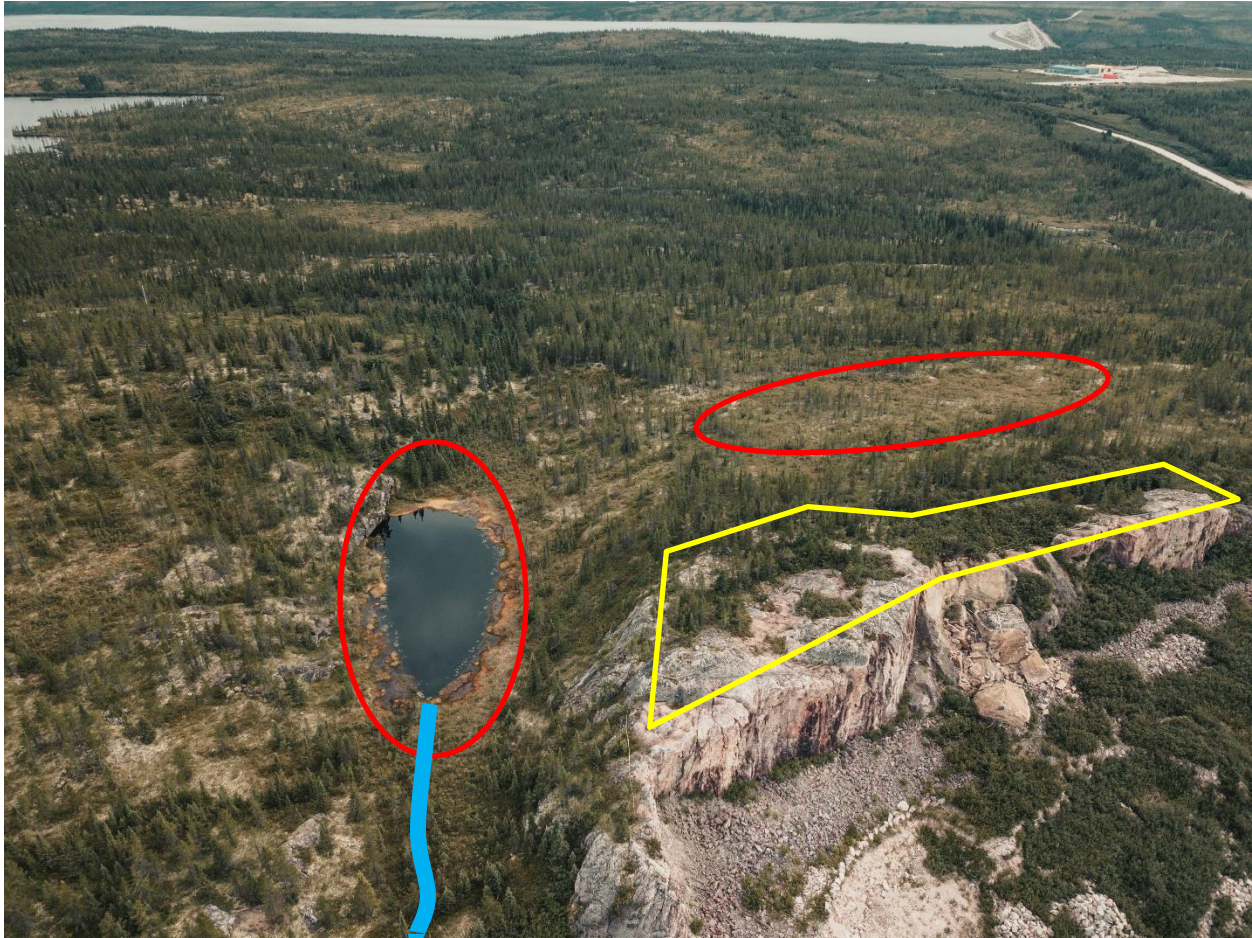


Photo 5.1 Front de taille actuel de la carrière SOC-1, limites approximatives du nouveau BEX demandé (polygone jaune), tourbières ouvertes (cercles rouges) et cours d'eau intermittent (ligne bleue) (drone; 24 août 2020)

Aucune aire protégée répertoriée au registre des aires protégées du Québec n'est présente à l'aire d'exploitation prévue ou dans un rayon de 3 km de celle-ci. L'aire protégée la plus près du site à l'étude est la Réserve de biodiversité projetée Hirondelle qui est située à près de 150 km au sud-est du site³.

³ Registre des aires protégées du MELCC [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/]

5.2 Milieu humain

La route Transtaïga ainsi que le chemin de La Grande-4 sont utilisés 12 mois par année et servent aux déplacements de personnes (travailleurs d'Hydro-Québec, utilisateurs traditionnels Cris du territoire et villégiateurs), mais également au transport des ressources, des équipements et de la marchandise liés aux installations d'Hydro-Québec. L'aire d'exploitation de la carrière visée par la présente demande se situe à plus de 25 m de la voie publique, ce qui respecte les exigences de l'article 18 du *Règlement sur les carrières et sablières*.

La carrière SOC-1 se trouve sur des terres de catégorie III, soit des terres publiques sur lesquelles les autochtones possèdent un droit de chasse, de pêche et de piégeage, et ce, sans permis, sans limite de prise et en tout temps, sous réserve du principe de conservation. Elle fait partie de la zone de chasse 22, de l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 94 et de la réserve à castor du Vieux Comptoir. En outre, la carrière SOC-1 est localisée sur le terrain de trappage⁴ VC07, dont le maître de trappe est M. William Ratt de Chisasibi.

Selon les données ouvertes du MERN disponible sur la plateforme GESTIM⁵, aucun droit minier n'est présent à l'emplacement du nouveau BEX demandé, outre le BEX 1778 qui sera contigu à celui-ci.

Aucun bail de villégiature ou campement cri n'est répertorié dans un rayon de 600 m de la carrière SOC-1.

⁴ Conseil cri sur l'exploration minérale. 2020. Tallyperson Trapelines Map. En ligne [<http://cmeb.org/index.php>]

⁵ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). 2020. Gestion des titres miniers (GESTIM PLUS). En ligne [<https://gestim.mines.gouv.qc.ca/>]

6 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

La carrière SOC-1 du km 5,3 du chemin de LG-4 se trouve dans la province géologique du Supérieur et, plus précisément, dans le Pluton de La Grande-4, d'âge néoarchéen, qui est composé de granodiorite à biotite massive à légèrement foliée. Cette formation contient des amas centimétriques à métriques de tonalite et de diorite. Il y a également présence d'injections de granite mélanocrate, de dykes de pegmatite et de rares enclaves d'amphibolite.

L'aire d'extraction de la carrière est constituée d'un plissement d'amphibolite recouvert d'une roche pegmatitite (photo 6.1). Les résultats des analyses réalisées sur un échantillon de pierre concassée (MG 20) récoltée à la carrière SOC-1 en janvier 2021 (annexe 4) confirment que la pierre présente à cet endroit est conforme pour la production de granulats pour des travaux routiers.



Photo 6.1 Front de taille actuel de la carrière SOC-1 (24 août 2020)

7 CAPACITÉ D'EXTRACTION DES MATÉRIAUX ET SURFACE D'EXPLOITATION

La capacité d'extraction et la surface maximale à exploiter au sein du BEX demandé, dont les limites sont montrées à la carte 2 de l'annexe 1, sont les suivantes :

- Volume total théorique de granulats disponibles (volume foisonné) : 90 050 m³
- Volume d'extraction annuel maximal : 25 000 m³
- Épaisseur moyenne d'extraction : 5 m
- Épaisseur maximale d'extraction : 15 m
- Superficie du BEX : 11 359 m²
- Superficie de l'aire d'extraction au sein du BEX : 9 924 m²
- Superficie à découvrir au sein de l'aire d'extraction : 9 924 m²

8 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE L'EXPLOITATION DES SITES

La séquence des activités projetées à la carrière SOC-1 est la suivante :

Phase préparatoire

- Délimitation de la zone à exploiter par arpentage;
- Débroussaillage et déboisement aux endroits requis;
- Correction du chemin d'accès déjà existant, si requis;
- Décapage et mise en réserve des sols organiques et des débris ligneux à l'intérieur de l'aire d'exploitation (pour usage ultérieur lors de la restauration);
- Aménagement de la zone de l'aire d'exploitation pour le concassage, le tamisage, les piles de réserve et le stationnement de la machinerie;
- Mobilisation des équipements (roulottes de chantier, concasseur, tamiseurs, etc.).

Phase d'exploitation

- Forage et dynamitage pour l'exploitation des matériaux dans l'aire d'extraction;
- Concassage, tamisage et mise en piles des réserves de matériaux;
- Chargement direct des matériaux dans des camions pour leur transport vers leur lieu d'utilisation.

L'utilisation de la machinerie lourde sera limitée à l'aire d'exploitation et au chemin de halage de la carrière afin de préserver l'intégrité du milieu. Les heures d'opération normales de la carrière seront de 7 h à 19 h, 7 jours par semaine. Cet horaire pourrait néanmoins varier selon les besoins.

*** À noter qu'au sein même du nouveau BEX faisant l'objet de la présente demande, la principale activité qui aura lieu sera l'extraction de matériaux, donc le forage et le dynamitage. Les matériaux seront par la suite déplacés vers le BEX 1778 pour être concassés, tamisés et entreposés.

Les travaux préparatoires (debroussaillage, déboisement, décapage, préparation des aires de travail, mobilisation de l'équipement, etc.) sont prévus débuter au printemps 2021 ou lorsque les autorisations environnementales requises auront été obtenues.

Le début de l'extraction des matériaux et de la production des agrégats au droit de la carrière est prévu à l'été 2021. Cet échéancier est critique dans la bonne réalisation des travaux d'entretien de la route Transtaïga, des chemins d'accès aux installations hydro-électriques et de l'aéroport de La Grande-4. Les principales activités liées à l'exploitation de la carrière, soit le dynamitage, le concassage, le tamisage et le chargement des granulats devraient se poursuivre de façon ponctuelle jusqu'à l'expiration du BEX, à moins qu'un renouvellement soit obtenu.

9 RESTAURATION À LA FIN DES TRAVAUX

La carrière sera restaurée de façon progressive au fur et à mesure que l'exploitation des secteurs se terminera. Tel qu'exigé à l'article 41 du *Règlement sur les carrières et sablières*, les travaux de réaménagement et de restauration finaux des carrières seront débutés au plus tard un an suivant la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface, soit lorsque les stocks de matériaux mis en piles seront épuisés.

Un plan de restauration pour le BEX 1778, incluant la réduction des fronts de taille, le régalage des sols et la végétalisation des surfaces, existe déjà pour la carrière SOC-1. Ce plan de restauration a fait l'objet d'une modification d'autorisation émise le 23 juillet 2019 (réf. 7610-10-01-840004-00 / 401833777).

À noter qu'en vertu de l'article 216 de la *Loi sur les mines*, Hydro-Québec devra, avant la date d'expiration du BEX détenu, « enlever du terrain qui en fait l'objet tous ces biens et toutes les substances minérales de surface qu'il a extraites. Le délai expiré, ces biens et les substances minérales laissés sur les terres du domaine de l'État font de plein droit partie du domaine de l'État et peuvent être enlevés par le ministre aux frais du titulaire du droit minier. » Il sera toutefois possible de demander le renouvellement du BEX pour une période supplémentaire de cinq ans.

La séquence des activités projetées est la suivante :

Phase de restauration progressive

- Réhabilitation de la zone excavée et de la face d'exploitation de la carrière (réduction du front de taille garantissant la stabilité des pentes);
- Épandage et régalage des sols organiques mis en réserve;
- Végétalisation avec des espèces adaptées au milieu.

10 PAIEMENT DU LOYER

La demande de BEX pour l'exploitation de substances minérales de surface pour les carrières et les bancs d'emprunt est produite pour une durée de dix ans.

Hydro-Québec est exemptée du paiement du loyer en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*.

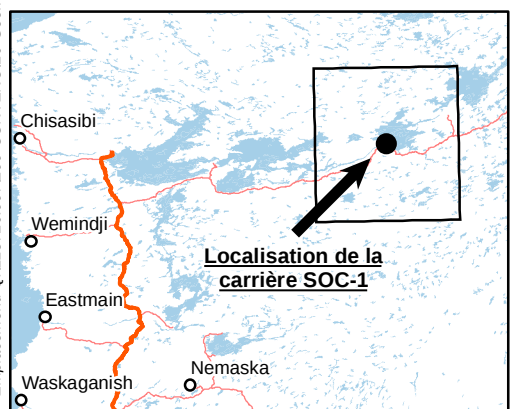
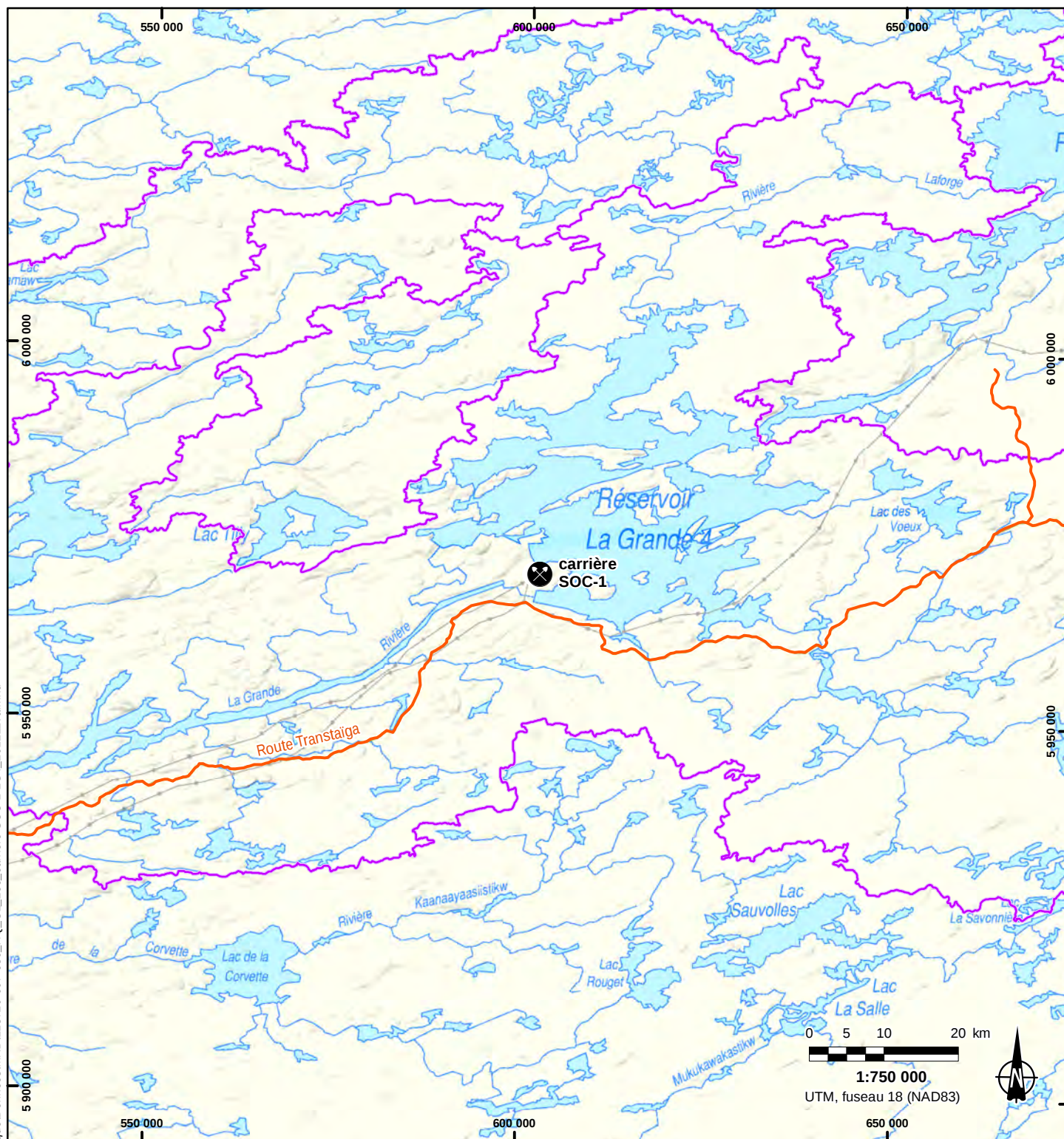
11 AUTRES PERMIS ET AUTORISATIONS CONNEXES

En parallèle à cette demande de BEX, une demande d'autorisation ministérielle pour une carrière et une demande d'avis de non-assujettissement seront également envoyées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). De plus, une demande de permis d'intervention en milieu forestier (PIMF autres fins) sera soumise au MFFP.

ANNEXE 1

Carte de localisation et plan d'aménagement général
de la carrière SOC-1

Emplacement: Q:\115726-007\200-CONTENU\26-Geomatique\Donnees\MXD\115726-007-950_HQ_C1_Loc_carriere SOC-1 LG4_201211va.mxd



Société de développement de la Baie-James
pour le compte d'Hydro-Québec

Agrandissement et exploitation de la carrière SOC-1
au km 5,3 du chemin de La Grande-4

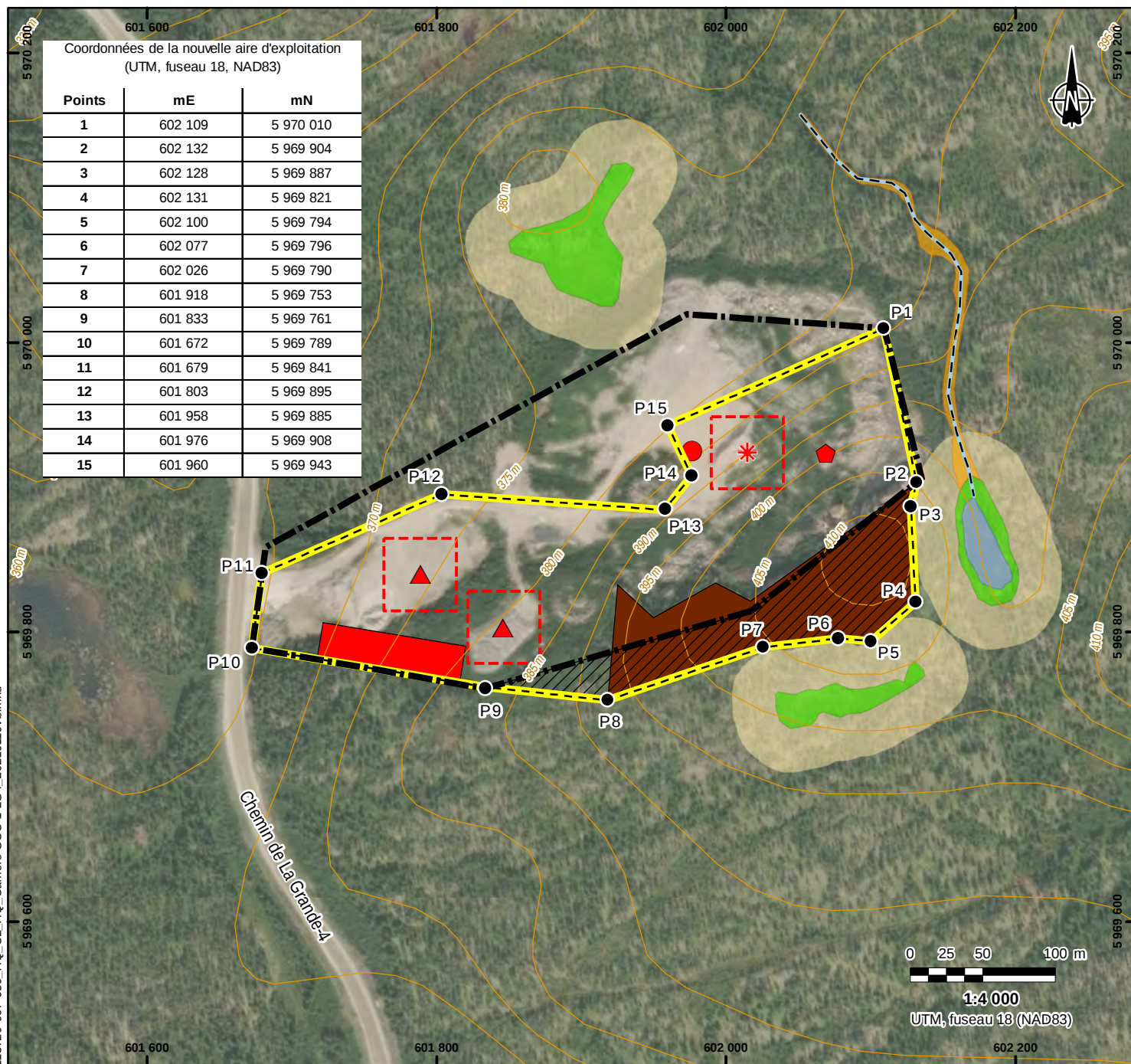
Localisation régionale de la carrière SOC-1

115726-007-950_HQ_C1_Loc_carriere SOC-1 LG4_201211va.mxd
Base carto : Jamesie.tif et Hudsonie.tif
décembre, 2020



Préparé : SCL Dessiné : YR Vérifié : CV

Carte
1



Limite actuelle du BEX-1778

Nouveau BEX demandé (11 359 m²)

Aire d'exploitation proposée

Limite de l'aire d'exploitation (62 691 m²)

Autres aménagements

Types d'aménagement *

Aire d'entreposage de la terre végétale

Aire d'extraction (12 435 m²)

* Pour information seulement, non à l'échelle.

Cours d'eau intermittent

Plan d'eau

Milieus humides

Tourbière ouverte

Marécage arbutif

Zone tampon (30 m)

Localisation approximative des équipements

Pile de réserve de matériaux produits

Site de chargement

Site de déchargement

Tamiseur/concasseur

Société de développement de la Baie-James
pour le compte d'Hydro-Québec

Agrandissement et exploitation de la carrière SOC-1
au km 5,3 du chemin de La Grande-4

Plan d'aménagement général
de la carrière SOC-1

ANNEXE 2

Formulaire de demande de BEX

SECTION 1 IDENTIFICATION

1.1 REQUÉRANT (personne physique)

Nom		Prénom		Date de naissance	N° d'intervenant
Girouard		Daniel		21/05/71	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)			App.	Ville, village ou municipalité	
1400 Manic				Chicoutimi	
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Québec	Canada	G7K 1A3		(418) 696-4500	4640
Télécopieur		Adresse de courrier électronique			
		girouard.daniel@hydroquebec.com			

1.2 TITULAIRE DU BAIL D'EXPLOITATION

Nom de l'entreprise		N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant	%		
☒ ENTREPRISE		Hydro Québec Production - Dir. Régionale Saguenay-Lac-St-Jean		88124		
ou						
☐ PARTICULIER		Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant	%
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité			
1400, rue de la Manic (Étage 01)			Saguenay			
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste	
Québec	Canada	G7K 1A3				
Télécopieur		Adresse de courrier électronique				

S'IL Y A PLUS D'UN TITULAIRE, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.2

1.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Si différente de celle du titulaire)

Nom de l'entreprise		N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant		
Nom		Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Télécopieur		Adresse de courrier électronique			

SECTION 2 LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie		Rang	Lot	Bloc
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James				
Carte SNRC n° : 032N11				
Nouvelle exploitation		☐ Oui ☒ Non	Si non, n° du site MERN : 33H14-6 (ex. 22A05-003)	
Coordonnées UTM NAD 1983 : 5 969 937		Est	601 878	Nord Zone no : 18

SECTION 3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

Votre référence : SOC-1		Extraction annuelle prévue : 25 000 ☐ t.m. ou ☒ m.c.	
Exploitant(s) actuel(s) : Aucun		Date projetée du début de l'exploitation : Juin 2021	
But de l'exploitation : Effectuer les travaux de réfection et d'entretien de l'aéroport de La Grande-4, de la route Transtaïga et des chemins de desserte d'HydroQuébec dans le secteur. Les travaux impliquent le rechargement de la chaussée granulaire, la réfection de ponceaux et le reprofilage des talus et nécessitent donc un approvisionnement gravier et pierres nettes.			
SUBSTANCE(S): 1- DÉPÔT MEUBLE ☐ Gravier ☐ Sable ☐ Argile ☐ Moraine ☐ Tourbe 2- SOCLE ROCHEUX (roc) ☐ Calcaire, calcite ou dolomie ☒ Autres, spécifier : AMPHIBOLITE, PEGMATITE		USAGE(S) : ☒ Construction et entretien (routes et autres) ☐ Béton de ciment ☐ Béton bitumineux ☐ Pierre de taille ☐ Minerai de silice ☐ Horticulture ☐ Filtration, épuration ☐ Chemins forestiers ☐ Enrochement ☐ Intrant dans la fabrication de poudre de ciment ☒ Autres, spécifier : RÉFECTION ET ENTRETIEN AÉROPORT DE LA GRANDE-4	

SECTION 4 AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS CONNEXES À OBTENIR AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) ET DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) (voir item 3 de la page 3)

☒ Permis d'intervention forestière (MFFP)

☐ Autorisation pour la construction d'un chemin (MFFP)

☐ Bail de location (MERN)

☒ Autres, spécifier : Demande de non assujettissement (article 154 LQE), demande d'autorisation (article 22 LQE)

SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 3)

Les documents sont exigés en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (RLRQ, c. M-13.1, r.2).

☒ Plans exigés par le règlement (art. 51) (voir paragraphe 1A de la page 3)

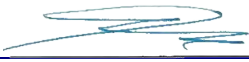
☒ Rapports exigés par le règlement (art. 51) (voir paragraphe 1B de la page 3)

☐ Loyer correspondant à la durée du bail (art. 53) (voir paragraphe 1C de la page 3. Si chèque, payer à l'ordre du Ministre des Finances)
Durée demandée : 10 ans

☒ Résolution ou règlement (art. 127 du règlement) (voir item 2 de la page 3)

SECTION 6 DÉCLARATION DU RESPONSABLE

Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Date : 2021-01-27	Signature :  Daniel Girouard Chef BOGC Direction Saguenay-Lac-St-Jean Nom du signataire (lettres moulées) : <u>Daniel Girouard</u>
-------------------	--

Mode de paiement du loyer :

☐ Solde du compte de l'intervenant

☐ Mandat-poste

☒ Chèque à l'ordre du Ministre des Finances

Aucune demande ne sera analysée avant que le paiement soit effectué. Il est interdit de fournir des données de carte de crédit sur ce formulaire.

SECTION 7 ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE MERN ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

La coordination de l'émission du bail (BEX) par le MERN et de l'autorisation environnementale (AE) par le MELCC assure le traitement en parallèle des demandes et permet la diminution des délais de traitement. Elle permet aussi d'harmoniser les superficies du BEX et de l'AE. Si vous désirez un traitement en parallèle des deux demandes, vous devez consentir à ce que le MERN puisse échanger les informations et les documents reliés à cette demande de bail et à la demande d'autorisation environnementale en cochant la case ci-dessous.

☒ Je consens à autoriser le MERN et le MELCC à échanger les informations et les documents reliés à la présente demande de bail afin de coordonner l'émission du BEX et de l'AE.

Veillez transmettre ce formulaire ainsi que les documents exigés :

Par la poste :

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Service de la gestion des droits miniers
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

Nous joindre :

Téléphone : 418 627-6292
Sans frais : 1 800 363-7233, poste 5317
télécopieur : 418 643-9297
service.mines@mern.gouv.qc.ca

ANNEXE 3

Résolution – Désignation des représentants d'Hydro-Québec

Le 4 novembre 2019

Monsieur Benoît Charrette
Ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^{ième} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental

Monsieur le Ministre,

La présente vise à vous transmettre une liste à jour des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental au nom d'Hydro-Québec et de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ).

Plusieurs dispositions législatives ou réglementaires requièrent qu'Hydro-Québec ou la SEBJ fournisse, au soutien des demandes d'autorisation ou autres activités réglementées, des renseignements relatifs à la qualité du signataire de la demande, ainsi qu'une copie certifiée d'un document émanant du Conseil d'administration autorisant le signataire d'une telle demande à la déposer au ministre.

Afin de satisfaire à ces exigences et faciliter le travail des intervenants dans le traitement de ces dossiers, Hydro-Québec transmet régulièrement à votre ministère une liste à jour des signataires autorisés à procéder à de telles demandes.

Vous trouverez donc ci-jointes, la version révisée de la liste des signataires autorisés pour Hydro-Québec et la SEBJ ainsi que les résolutions du Conseil d'administration d'Hydro-Québec et de la SEBJ approuvant le répertoire des pouvoirs de décision en vigueur.

Nous vous saurions gré de transmettre ces documents aux gestionnaires et unités concernés de votre ministère.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Chef de l'exploitation et président HQP,

A blue ink signature of David Murray, consisting of a stylized 'D' and 'M' followed by a long horizontal stroke.

David Murray

p.j. : Liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées à Hydro-Québec et à la SEBJ
Copie de la résolution HA-146/2001
Copie de la résolution SA-5/2016

**LISTE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À EXERCER AU NOM D'HYDRO-QUÉBEC DES ACTIVITÉS
RÉGLEMENTÉES - LOIS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL**

**Signataires autorisés pour les demandes d'autorisation et activités réglementées MAJEURES
(Répertoire des pouvoirs de décision – 14.4.1)**

Toute autorisation délivrée par le gouvernement du Québec. Exemple :

- Décret autorisant une activité à risque élevé soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Titre	Adresse
Chef de l'exploitation et Président d'Hydro-Québec Production	75, boul. René-Lévesque Ouest 18 ^e étage Montréal H2Z 1A4
Président d'Hydro-Québec TransÉnergie	C. P. 10000, Complexe Desjardins 12 ^e étage Montréal H5B 1H7
Président d'Hydro-Québec Distribution	75, boul. René-Lévesque Ouest 22 ^e étage Montréal H2Z 1A4
Président d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés	855, rue Sainte-Catherine Est 20 ^e étage Montréal H2L 4P5

**Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MODÉRÉES
(Répertoire des pouvoirs de décision - 14.4.2)**

Toute autorisation - autre que celles identifiées comme étant majeures ou mineures - qui est délivrée par le ministre. Exemples :

- Autorisation, permis, approbation délivré par le ministre de l'Environnement et avis au voisin (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Autorisation délivrée par le ministre de l'Environnement (*Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Loi sur les pesticides, Loi sur le régime des eaux, Loi sur la sécurité des barrages, etc.*).

Note : *Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilité à être*

signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, un cadre de niveau de niveau 3, 2 ou 1 (ex. un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut également signer les demandes de catégorie modérée.

Hydro-Québec Distribution

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Réalisation des travaux
- Chef – Installations
- Chef – Innovation, projets majeurs et conversion
- Chef – Stratégies, encadrements et expertise
- Chef – Activités
- Chef – Support opérationnel
- Chef – Activités végétation
- Chef – Réalisation des services techniques aux clients
- Chef – Projets et services
- Chef – Évolution du réseau
- Chef – Encadrement du réseau
- Chef – Logistique et intégration des travaux

Hydro-Québec TransÉnergie

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Installations de transport
- Chef – Intégration des activités de transport
- Chef – Services spécialisés provinciaux
- Chef – Expertise et soutien
- Chef – Programmation et contrôle du réseau
- Chef – Orientation et expertise de contrôle du réseau
- Chef – Exploitation du réseau
- Chef – Normes de fiabilité et bureau de conformité
- Chef – Stratégies de l'exploitation
- Chef – Téléconduite du réseau
- Chef – Conformité des infrastructures critiques

Hydro-Québec - Production et exploitation

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Centrales
- Chef – Barrage ouvrage et génie civil (BOGC)
- Chef – Expertise Barrages et infrastructures
- Chef – Planification de projet de développement
- Chef – Projets des installations de production
- Chef – Exploitation

- Chef – Chaîne de valeur
- Chef – Atelier mécanique
- Chef – Maintenance installation nucléaire
- Chef – Territoire TIC
- Chef – Gestion de chantiers et construction
- Chef – Programme télécommunications

Hydro-Québec – Innovation, équipement et services partagés

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur notamment les suivants :

- Gérant de projets
- Chef de projets
- Administrateur d'ingénierie et approvisionnement
- Chef Chantier
- Chef Gestion des chantiers
- Chef – Chantiers et construction
- Chef – Approvisionnement, contrats et campements
- Chef – Autorisations gouvernementales et participation publique
- Chef – Maintenance de matériel de transport
- Chef – Transport
- Chef – Matériel
- Chef – Gestion de projets
- Chef – Planification et opérations matériel
- Chef – Gestion des espaces et projets
- Chef – Gestion des immeubles
- Chef – Expertise

Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MINEURES (Répertoire des pouvoirs de décision 14.4.3)

Certaines autorisations ou engagements pour réaliser une activité à risque environnemental faible ou négligeable.
Exemples :

- Déclaration de conformité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Déclaration d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Avis de cessation d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Note : *Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, un cadre de niveau de niveau 4, 3, 2 ou 1 (ex. un chef, un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut également signer les demandes de catégorie mineure.*

Hydro-Québec Distribution

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Travaux
- Chef – Maîtrise de la végétation
- Chef – Planification et projets majeurs RA
- Chef – Exploitation et maintenance génératrices
- Chef – Exploitation
- Chef – Soutien Technique Production et Transport
- Chef – Électricité et automatistes
- Chef – Mécanique et civil
- Chef – Mécanique et services spécialisés
- Chef – Mise en œuvre efficacité énergétique
- Chef – Stratégie réseau
- Chef – Encadrements structures et automatismes
- Chef – Intégration et planification
- Chef – Préparation des travaux

Hydro-Québec TransÉnergie

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Réalisation projets transport
- Chef – Maintenance
- Chef – Gestion des opérations
- Chef – Soutien opérations

Hydro-Québec – Production et exploitation

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef – Production et maintenance
- Chef – Gestion de l'eau
- Chef – Exploitation
- Chef – Projet production
- Chef – Maintenance BOGC
- Chef – Expertise BOR et infrastructure

Hydro-Québec – Innovation, équipement et services partagés

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur, notamment les suivants :

- Chef Travaux
- Chef Exploitation
- Chef Guichet Unique
- Chef Centre de distribution
- Chef Projet et aménagement

**SIGNATAIRES AUTORISÉS À EXERCER AU NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE-JAMES DES
ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES – LOIS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL**

**Signataires autorisés pour les demandes d'autorisation et activités réglementées MAJEURES
(Répertoire des pouvoirs de décision – 14.4.1)**

Toute autorisation délivrée par le gouvernement du Québec. Exemple :

- Décret autorisant une activité à risque élevé soumise à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Titre	Adresse
Président-directeur général de la SEBJ	855, rue Sainte-Catherine Est 20 ^e étage Montréal H2L 4P5

**Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MODÉRÉES
(Répertoire des pouvoirs de décision - 14.4.2)**

Toute autorisation - autre que celles identifiées comme étant majeures ou mineures - qui est délivrée par le ministre. Exemples :

- Autorisation, permis, approbation délivré par le ministre de l'Environnement et avis au voisin (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Autorisation délivrée par le ministre de l'Environnement (*Loi sur la conservation du patrimoine naturel, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Loi sur les pesticides, Loi sur le régime des eaux, Loi sur la sécurité des barrages, etc.*).

Les cadres de niveau 4 ou de niveau supérieur.

Note : Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilitée à être signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, pour ces demandes, un cadre de niveau de niveau 3, 2 ou 1 (ex. un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut signer les demandes de catégorie modérée.

**Liste des signataires autorisés pour les activités réglementées MINEURES
(Répertoire des pouvoirs de décision 14.4.3)**

Certaines autorisations ou engagements pour réaliser une activité à risque environnemental faible ou négligeable. Exemples :

- Déclaration de conformité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Déclaration d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Avis de cessation d'activité (*Loi sur la qualité de l'environnement*)

Les cadres de niveau 5 ou de niveau supérieur.

Note : Suivant les principes directeurs du Répertoire des pouvoirs de décision d'Hydro-Québec, un cadre de niveau supérieur et exerçant une autorité hiérarchique sur la personne autorisée est également habilité à être signataire pour une même activité réglementée. Ainsi, pour ces demandes, un cadre de niveau de niveau 3, 2 ou 1 (ex. un directeur, un directeur principal, un vice-président, un président) peut signer les demandes de catégorie mineure.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration
d'Hydro-Québec tenue à Montréal le vendredi 15 juin 2001

HA-146/2001

MODIFICATIONS AU RÉPERTOIRE DES POUVOIRS DE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* détermine les pouvoirs du Conseil d'administration et répartit l'exercice de certains pouvoirs entre le Comité exécutif, le président du Conseil, le président-directeur général et le directeur général adjoint, ce répertoire ayant été approuvé par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 (cf. HA-229/97) et modifié par les résolutions HA-88/98, HA-184/99 et HA-195/2000 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* et de préciser l'attribution et la délégation des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil, du président-directeur général et du directeur général adjoint en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les modifications au *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* décrites à l'annexe A jointe à la recommandation intitulée *Modifications au Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* versée au dossier de la présente réunion ;

De retirer le dernier paragraphe de la résolution HA-229/97 adoptée par le Conseil d'administration le 18 décembre 1997 et, de le remplacer par ce qui suit :

« De confier l'exercice des pouvoirs autres que ceux qui sont du ressort du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du président du Conseil et du président-directeur général en vertu du *Répertoire des pouvoirs de décision du Conseil d'administration* au président du Conseil et au président-directeur général et d'autoriser ces derniers à déléguer, selon leur champ de responsabilités respectif, ces pouvoirs aux personnes qui relèvent de chacun d'eux ;

D'autoriser les personnes qui relèvent du président du Conseil et du président-directeur général à déléguer les pouvoirs qui leur sont attribués aux divers niveaux dans leur unité. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU 25 OCTOBRE 2019

La Secrétaire adjointe,



KARINE CHAREST

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES

(la « Société »)

COPIE CONFORME de la résolution écrite des administrateurs de la Société adoptée et signée le 15 avril 2015 et tenant lieu de la 831^e réunion régulière du conseil d'administration de la Société conformément à l'article 20 du Règlement numéro 18 de la Société.

SA-5/2015

**MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE DES
POUVOIRS DE DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE la dernière approbation du *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* par le conseil d'administration de la Société remonte au 22 juin 2009 (cf. SA-8/2009) et qu'il s'avère nécessaire de modifier et d'actualiser ce répertoire concernant notamment les pouvoirs qui relèvent de la compétence du conseil d'administration de la Société, et ceux délégués au président-directeur général de la Société,

« IL EST RÉSOLU :

D'approuver toutes les modifications qui ont été apportées au « *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* » en 2015, telles que colligées dans le document intitulé « *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ – 15 avril 2015* », ce document étant versé au dossier de la présente résolution ;

D'autoriser expressément le président-directeur général de la Société à procéder à l'ajout et à la modification de tout pouvoir confié aux cadres relevant de son autorité et à modifier le *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* en conséquence, à l'intérieur des limites qui lui sont applicables en termes d'approbation, étant par ailleurs entendu que les modifications/ajouts apportés au *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ* concernant les pouvoirs qui relèvent de la compétence du conseil d'administration de la Société, et ceux délégués au président-directeur général de la Société, doivent recevoir l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société ;

DE fixer l'entrée en vigueur des modifications contenues dans le « *Répertoire des pouvoirs de décision de la SEBJ – 15 avril 2015* » au 15 avril 2015 ; et

D'autoriser le président-directeur général, le trésorier adjoint, le secrétaire ou la secrétaire adjointe de la Société, à signer tout document requis et à faire toute chose utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Montréal, le 25 octobre 2019.

La secrétaire adjointe,



Karine Charest

ANNEXE 4

Résultats des analyses en laboratoire sur
un échantillon de roc de la carrière SOC-1



Norda Stelo / Stantec

1032, 3^e Avenue Ouest
Val-d'Or, Québec
J9P 1T6

Téléphone : 819 825-1353

Télécopieur : 819 825-1130



SNC • LAVALIN

Description de la carrière SOC-1
Site LG-4

 Date de la visite :
 2019-05-29

 Révision :
 R-00
IDENTIFICATION

	Site :	LG-4	
	Localisation (coordonnées UTM NAD83 Zone 18) :	UTM EST	UTM NORD
		Accessible par une route secondaire de la centrale LG-4	
	Banc d'emprunt	SOC-1	
	Type de matériau	Matériaux granulaires concassés	
	Volume exploitable		
	Superficie		
	Épaisseur		

ÉCHANTILLON

VR-17 (pile 2) /2019	VR-18 (pile 000) /2019
VR-19 (pile 111) /2019	

DESCRIPTION DES MATÉRIAUX DE LA CARRIÈRE

Il s'agit de matériel concassé en plusieurs granulométries différentes puis mises en piles. Le matériel primaire semble être un granite et potentiellement des traces de tonalite à l'intérieur tonalite ayant subi peu ou pas de déformation. Le matériel semble bien réagir au différent traitement de concassage et de tamisage. Il pourrait être utilisé pour diverses constructions et comme couche de roulement.

EXPLOITABILITÉ

- Carrière déjà exploitée;
- Pour le moment, seules les piles de matériaux sont visées pour l'exploitation;
- Le matériel est très facile à exploiter puisqu'il reste seulement à charger la granulométrie demandée et de l'amener à l'emplacement demandé;
- Deux emplacements sont visés pour l'entreposage de matériel.

CONDITION D'ACCÈS

- Le chemin d'accès est en excellente condition ainsi que celui pour se déplacer à l'intérieur du banc;
- Il y a beaucoup de place à l'intérieur du dépôt pour permettre aux camions et à une chargeuse sur roue de se déplacer à l'intérieur;

VÉGÉTATION

Il y a peu de végétation présente sur les piles. Seulement quelques aulnes ont poussé sur les piles de façon naturelle et il sera très facile de les enlever.

PRÉSENCE D'EAU

Il n'y a pas d'eau près de cette carrière.



SNC • LAVALIN

Description de la carrière SOC-1
Site LG-4

Date de la visite :
2019-05-29

Révision :
R-00

PHOTOGRAPHIES



Photo n° 1 :
Vue générale de la carrière.



Photo n° 2 :
Vue générale de la pile 2.



Photo n° 3 :
Échantillon VR-17 pris dans la
pile 2.



Photo n° 4 :
Vue générale de la pile 000.



Photo n° 5 :
Échantillon VR-18 pris dans la
pile 000.



Photo n° 6 :
Vue générale de la pile 111.



Photo n° 7 :
Échantillon VR-18 pris dans la pile 000.



Photo n° 8 :
Vue du chemin permettant de circuler à l'intérieur de la carrière SOC-1.



Photo n° 9 :

Emplacement potentiel pour
entreposer du matériel.



Photo n° 10 :

Emplacement potentiel pour
entreposer du matériel.

